



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-160

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2026-08-26-00003 - Arrêté 2026-189 du 26 août 2026 portant
dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des
véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les
véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société
TRANSPORT LOCATION SERVICES située à la ZAC de la Pépinière
- 3 avenue de la Pépinière à Saint-Witz (95 470) le dimanche 30
août 2026.?? (3 pages) Page 3
- 95-2026-08-27-00002 - Arrêté 2026-190 du 27 août 2026
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant
les travaux de réfection de chaussée dans la collectrice A1/N104/Roissy
située au PR 21+700 sens Lille Paris pendant la période comprise entre
le 21 septembre et le 02 octobre 2026 (4 pages) Page 6
- 95-2026-08-28-00002 - Arrêté n° 25-26-UER/P/Cd du 28 août 2026
réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115
dans le sens province-Paris du PR 11+000 au PR 00+000 et dans le sens
Paris-province du PR 06+000 au PR 11+000 (4 pages) Page 10
- 95-2026-08-28-00001 - Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.S de Luzarches (4 pages) Page 14

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle politiques de l'hébergement et du logement

- 95-2026-08-25-00001 - 2026-08-28 ARR
Arrete-DDETS-95-A-2026-087-agrement-ILGLS-EMMAÜS-95-VF (2 pages) Page 18
- 95-2026-08-25-00002 - 2026-08-28 ARR
Arrete-DDETS-95-A-2026-088--agrement-ISFT-MAAVAR-SARCELLES-VF (3
pages) Page 20

Direction départementale des finances publiques /

- 95-2026-08-26-00004 - DDFIP-2026-76 Delegation signature SDIF (2 pages) Page 23

ARRÊTÉ n° 2026-189

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société **TRANSPORT LOCATION SERVICES** située à la ZAC de la Pépinière – 3 avenue de la Pépinière à Saint-Witz (95 470) le dimanche 30 août 2026.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu la demande présentée le 19 août 2026 par la société TRANSPORT LOCATION SERVICES située à la ZAC de la Pépinière – 3 avenue de la Pépinière à SAINT-WITZ (95 470),

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules exploités par la société **TRANSPORT LOCATION SERVICES** située à la ZAC de la Pépinière – 3 avenue de la Pépinière à SAINT-WITZ (95 470) sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport d'une grue à tour au départ de SAINT-WITZ (95) et à destination de Malakoff (92).

Elle est valable le dimanche 30 août 2026.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

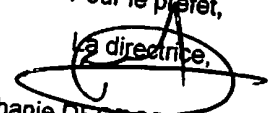
Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société **TRANSPORT LOCATION SERVICES** qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 26 août 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
la directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2026-189 du 26 août 2026

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : transport d'une grue à tour au départ de SAINT-WITZ (95) et à destination de Malakoff (92).

DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE : le dimanche 30 août 2026.

DÉPARTEMENT de DÉPART	DÉPARTEMENT de DESTINATION
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) COMMUNE DE SAINT-WITZ	MALAKOFF - 92

VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant):

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2026-190

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réfection de chaussée dans la collectrice A1/N104/Roissy située au PR 21+700 sens Lille Paris pendant la période comprise entre le 21 septembre et le 02 octobre 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande du 24 juin 2026 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

VU l'avis d'ADP ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n°3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux de réfection de chaussée dans la collectrice A1/N104/Roissy située au PR 21+700 sens Lille Paris de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 21 septembre et le 02 octobre 2026.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entrainera une déviation sur le réseau non concédé.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de réfection de chaussée dans la collectrice A1/N104/Roissy située au PR 21+700 sens Lille Paris de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : 1 nuit de 21h00 à 5h00 dans la période du 21 septembre au 02 octobre 2026

Localisation : PR 21+700 Lille Paris de l'autoroute A1, collectrice A1/N104/Roissy

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la collectrice et de la sortie n°6 Roissy sens Lille Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en empruntant la N104 de Cergy, puis la sortie n° 98, puis la D317 en direction de Sarcelles.

La DIRIF fermera les bretelles N104 vers A1 et N104 vers collectrice.

Sanef pourra intervenir dans les balisages pour effectuer divers travaux d'entretien.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

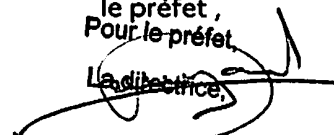
ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de SANEF, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux

frontières de Roissy et du Bourget, la cheffe du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 AOUT 2026**

le préfet ,
Pour le préfet
La directrice,

Stéphanie DEGROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 25-26-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 11+000 AU PR 00+000
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE DU PR 6+000 AU PR 11+000**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 21 août 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 20 août 2026,

VU l'avis émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 25 août 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance de la tranchée couverte, d'entretien du réseau routier et de ses dépendances nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens province-Paris entre le PR 11+000 et le PR 00+000 et dans le sens Paris-province entre le PR 06+000 et le PR 11+000 quatre nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.

Fermeture section courante de l'A115 sens province-Paris :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur N184 en direction de Cergy afin de rejoindre l'A15.

Fermeture section courante de l'A115 sens Paris-province :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortir au diffuseur n° 4 en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502 puis RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

ARTICLE 2 - **Fermeture de la bretelle d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais vers A115 Paris quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.**

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortir au prochain diffuseur, reprendre la N184 en direction de Cergy afin de reprendre l'A15.

ARTICLE 3 - **Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.**

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de la RD409 puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise en direction de Cergy afin de reprendre l'A15.

ARTICLE 4 - **Fermeture de la bretelle d'accès d'accès depuis le diffuseur n°4 de l'A115 vers Paris quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.**

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502 puis RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise en direction de Cergy afin de reprendre l'A15.

ARTICLE 5 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°3 de l'A115 vers Paris quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Reprendre la D139 puis à gauche au giratoire, prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 6 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°2 de l'A115 vers Paris quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D506 en direction de Saint Prix, prendre à gauche la D401 puis prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 7 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°1 de l'A115 vers Paris quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D140 en direction de Franconville puis la D403 puis la D14 en direction d'Herblay afin de rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 8 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°4 de l'A115 vers la province quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502 puis RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

ARTICLE 9 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers la province quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 31/08/2026 au 04/09/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

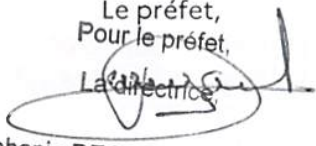
Prendre en direction de la RD409 puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

ARTICLE 10 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 11 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 12. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 12 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 AOÛT 2026**

Le préfet,
Pour le préfet,
La directrice

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



Arrêté n° A 26-020

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal
pour la gestion du C. E. S de Luzarches

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1985 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la gestion du C. E. S de Luzarches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion du C. E. S de Luzarches ;

Vu les délibérations n°2022-03 et 04 du 27 juin 2022 du comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du C. E. S de Luzarches approuvant les conditions de sa liquidation ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bellefontaine du 18 décembre 2025, de Châtenay-en-France du 11 octobre 2025, de Jagny-sous-Bois du 19 décembre 2025, de Lassy du 27 novembre 2025, de Le Plessis-Luzarches du 27 novembre 2025 et du 27 février 2026, de Luzarches du 8 décembre 2025, de Mareil-en-France du 18 décembre 2025 et de Villiers-le-Sec du 10 décembre 2025 approuvant les conditions de liquidation du syndicat intercommunal pour la gestion du C. E. S de Luzarches ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT susvisé sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat intercommunal pour la gestion du C. E. S de Luzarches est dissous.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif est opérée selon la clé de répartition définie dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le stade synthétique est rétrocédé à la commune de Luzarches pour un euro symbolique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du syndicat intercommunal pour la gestion du C. E. S de Luzarches, ainsi qu'aux maires des communes membres du syndicat. Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, la présidente du syndicat intercommunal pour la gestion du C. E. S de Luzarches ainsi que les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 28 août 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Signé

Félix MEYSEN

13/06/2022

REPARTITION DU FONCTIONNEMENT RESTANT AU 31/12/2021 SOLDE AU 31/12/2021				39 627,97
COMMUNES	Nbre d'élèves	Participation		
BELLEFONTAINE	24	1 529,05		
CHATENAY EN France	1	63,71		
CHAUMONTEL	159	10 129,98		
EPINAY-CHAMPLATREUX	1	63,71		
FONTENAY EN PARISIS	115	7 326,71		
JAGNY SOUS BOIS	12	764,53		
LASSY	9	573,40		
LE PLESSIS LUZARCHES	6	382,26		
LUZARCHES	256	16 947,01		
MAREIL EN France	29	1 847,61		
VILLIERS LE SEC	0	0,00		
	622	39 627,97		

13/06/2022

REPARTITION DU INVESTISSEMENT RESTANT AU 31/12/2021			22 757,97
SOLDE AU 31/12/2021	COMMUNES	Nbre d'élèves	Participation
	BELLEFONTAINE	24	878,12
	CHATENAY EN France	1	36,59
	CHAUMONTEL	159	5 817,55
	EPINAY-CHAMPLATREUX	1	36,59
	FONTENAY EN PARISIS	115	4 207,66
	JAGNY SOUS BOIS	12	439,06
	LASSY	9	329,30
	LE PLESSIS LUZARCHES	6	219,53
	LUZARCHES	266	9 732,51
	MAREIL EN France	29	1 061,06
	VILLIERS LE SEC	0	0,00
		622	22 757,97

**Arrêté n° DDETS-95-A-2026-087
portant renouvellement de l'agrément de l'association EMMAÛS 95 au titre de
l'intermédiation locative et la gestion locative sociale**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2021-069 portant agrément de l'association **EMMAÛS 95** au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément adressée par l'association **EMMAÛS 95** le 19 juin 2026 au préfet du Val-d'Oise en vue d'exercer l'activité suivante visée à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1 du CCH.

Considérant les capacités de l'association **EMMAÛS 95** à mener l'activité relative à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale, mentionnée au 3° de l'article L. 365-1 du CCH, en tenant compte de ses statuts, de sa compétence dans le domaine, des moyens affectés sur le territoire du Val-d'Oise et de sa situation financière,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale accordé à l'association **EMMAÜS 95** est renouvelé pour l'activité suivante visée à l'article R. 365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1 du CCH.

Article 2 : L'association **EMMAÜS 95** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : L'association **EMMAÜS 95** est tenue, conformément à l'article R. 365-7 du CCH, d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu des activités mentionnées à l'article 1 ainsi ses comptes financiers, et de notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 5 : Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités mentionnées à l'article 1.

Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment retirer l'agrément accordé si l'association **EMMAÜS 95** ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association **EMMAÜS 95** en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association **EMMAÜS 95**.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2026

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



Johana BERTHAU



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Politiques de l'Hébergement
et du Logement**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2026-088
portant renouvellement de l'agrément de l'association MAAVAR SARCELLES au titre de
l'ingénierie sociale, financière et technique**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2021-067 portant agrément de l'association **MAAVAR SARCELLES** au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément adressée par l'association **MAAVAR SARCELLES** le 13 mai 2026 au préfet du Val-d'Oise en vue d'exercer les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 441-2 du CCH.

Considérant les capacités de l'association **MAAVAR SARCELLES** à mener les activités relatives à l'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article L. 365-1 du CCH, en tenant compte de ses statuts, de sa compétence dans le domaine, des moyens affectés sur le territoire du Val-d'Oise et de sa situation financière,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique accordé à l'association **MAAVAR SARCELLES** est renouvelé pour les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 441-2 du CCH.

Article 2 : L'association **MAAVAR SARCELLES** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : L'association **MAAVAR SARCELLES** est tenue, conformément à l'article R. 365-7 du CCH, d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu des activités mentionnées à l'article 1 ainsi ses comptes financiers, et de notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 5 : Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités mentionnées à l'article 1.

Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment retirer l'agrément accordé si l'association **MAAVAR SARCELLES** ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association **MAAVAR SARCELLES** en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association **MAAVAR SARCELLES**.

Cergy-Pontoise, le 25 août 2026

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



Johana BERTHAU

Arrêté n° - 2026-76 portant délégation de signature

La responsable du **Service Des Impôts Fonciers de Cergy**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions	
			Contentieux	Gracieux
GIRARD	Aurélie	Agent	5 000 €	Pas de délégation
BOUALAOUI	Karima	Agent	5 000 €	Pas de délégation
BOUROTTE	Jérémy	Agent	5 000 €	Pas de délégation
LUCAS	Stéphane	Agent	5 000 €	Pas de délégation
MARSAN	Antonine	Agent	5 000 €	Pas de délégation
MILLE	Sandrine	Agent	5 000 €	Pas de délégation
NABI	Rachida	Agent	5 000 €	Pas de délégation
PREIRA	Erika	Agent	5 000 €	Pas de délégation
RAVONJISOA	Michel	Agent	5 000 €	Pas de délégation
SOLTANI	Nadia	Agent	5 000 €	Pas de délégation
SOURTY	Muriel	Agent	5 000 €	Pas de délégation
TUDELA	Véronique	Agent	5 000 €	Pas de délégation
VERGER	Hélène	Agent	5 000 €	Pas de délégation
VIEL	Laura	Agent	5 000 €	Pas de délégation
VOIROL	Emilie	Agent	5 000 €	Pas de délégation

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions	
			Contentieux	Gracieux
BORDEAU	Clément	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
THIRION	Dominique	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
MAUGEAIS	Theo	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
BOUCHET	Laurent	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
BOUABDALLAH	Mahajid	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
CHICOT	Céline	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
CORET	Fabrice	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
DETCHEVERRY	Mylène	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
FAGNOL	Sophie	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
FRANCOIS	Edward	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
GONTIER	Marie Laure	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
GUINOISEAU	Philippe	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
KOPERSKI	Séverine	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
HENNEBICQUE	Audrey	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
LASSERRE	Astrid	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
LE BOULAIRE	Brigitte	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
MIGNON	Nathalie	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
MIRAS	Géraldine	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
PASSE	Patrick	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
PHALAT	Sareth	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
PONS	Alain	Contrôleur	30 000 €	30 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade
BOUCHET	Laurent	Inspecteur
BORDEAU	Clément	Inspecteur
THIRION	Dominique	Inspecteur
MAUGEAIS	Théo	Inspecteur

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2026-35 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 août 2026

La responsable du service des impôts fonciers,

Mme Béatrice CARON